



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2020-05

PUBLIÉ LE 4 MAI 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-04-30-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 22 rue Geoffroy-l'Asnier (Paris IVe) (3 pages)	Page 3
IDF-2020-04-30-004 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de la maison située à Saint-Cloud (3 pages)	Page 7
IDF-2020-04-30-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du domaine du château Lot à Ris-Orangis (Essonne) (3 pages)	Page 11
IDF-2020-04-30-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Roussel, située 3 rue Victor Noir, cimetière ancien, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) (2 pages)	Page 15
IDF-2020-04-30-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine de Boissy, situé allée des Marronniers à Taverny (Val d'Oise) (2 pages)	Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de certaines parties de l'immeuble situé 22 rue  
Geoffroy-l'Asnier (Paris IVe)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**A R R Ê T É N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris IVe arr.) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 24 mars 1928 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités exceptionnelles pour en rendre désirable la préservation, tant par la singularité de son ensemble que par la richesse de son architecture ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er- Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'immeuble sis 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris IVe arr.), situés sur la parcelle n°38 d'une contenance respective de 6 a et 86 ca, figurant au cadastre section AK, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé :

-la façade sur rue y compris la porte,

- le passage d'entrée et les 4 chasse-roues,
- le sol de la première cour,
- le second passage pavé entre la première et la seconde cour,
- le sol de la seconde cour,
- les façades sur la seconde cour y compris la porte mais à l'exception du mur mitoyen avec l'immeuble situé 20 rue Geoffroy-l'Asnier,
- la façade sur jardin,
- le sol du jardin,
- le kiosque,
- les trois escaliers anciens et leurs cages,

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 24 mars 1928.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète de Paris, secrétaire générale de la Préfecture d'Île-de-France, à la Maire de Paris et au bailleur, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

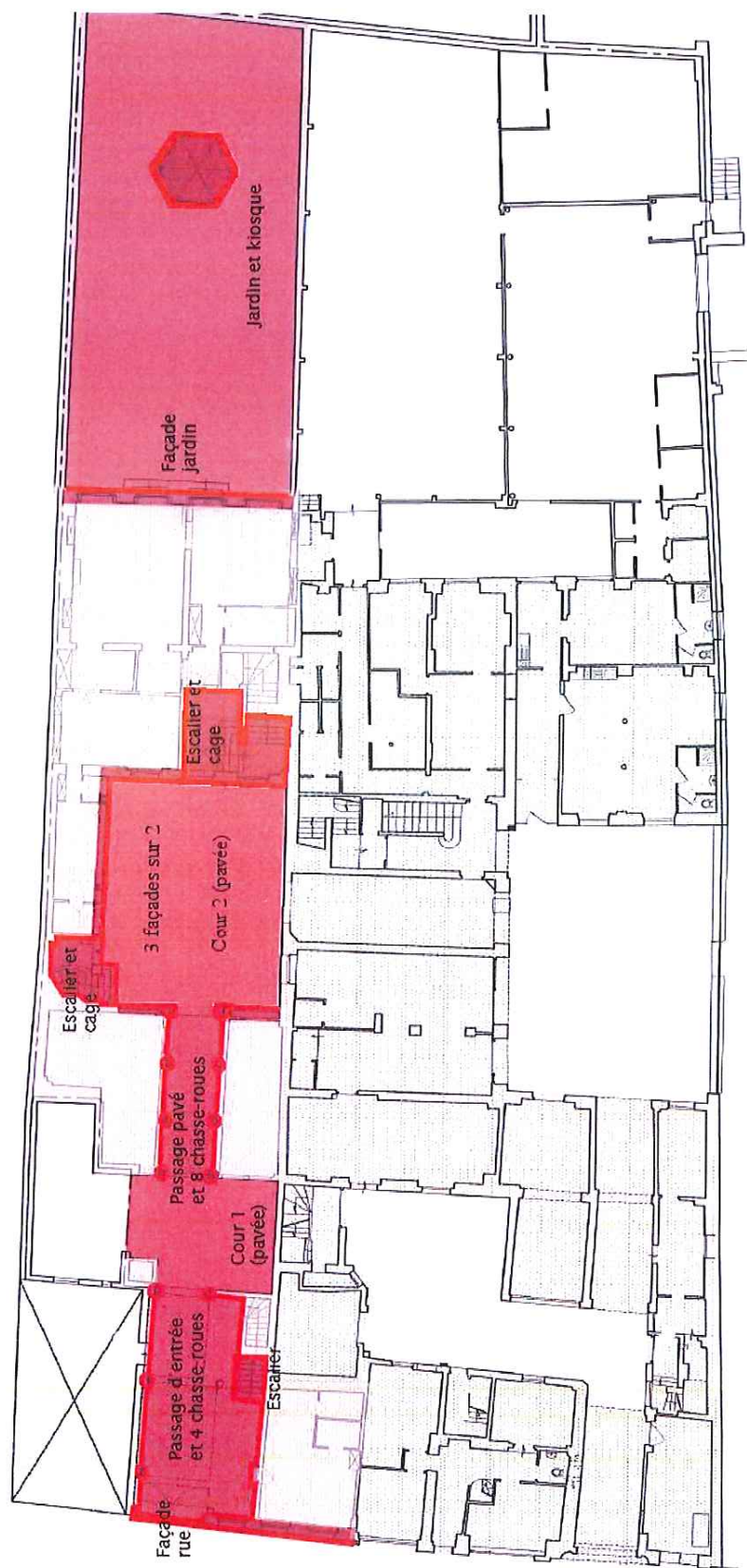
ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30 AVR. 2020

Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 22, rue Geoffroy-l'Asnier (Paris IV<sup>e</sup> arr.).



Plan : GFTK architectes

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-004

arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de certaines parties de la maison située à  
Saint-Cloud





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de la maison située à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le hall de la villa Eugénie avec son décor, son escalier et ses ferronneries ainsi que le vitrail de grande ampleur signé du maître-verrier Raphaël Lardeur (1890-1967), exposé à l'Exposition internationale des Arts décoratifs de 1925, jalon de la production verrière de cette période, forme un ensemble cohérent et représentatif de l'art décoratif des années 1925, et qu'à ce titre, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrits au titre des monuments historiques le hall de la maison avec son décor, l'escalier et sa rampe ainsi que le vitrail (6 x 3 m environ) tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé, sis villa Eugénie, 8, avenue Eugénie à SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine), située sur la parcelle n°154, d'une contenance de 26 a et 50 ca, figurant au cadastre section AH, et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.



ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

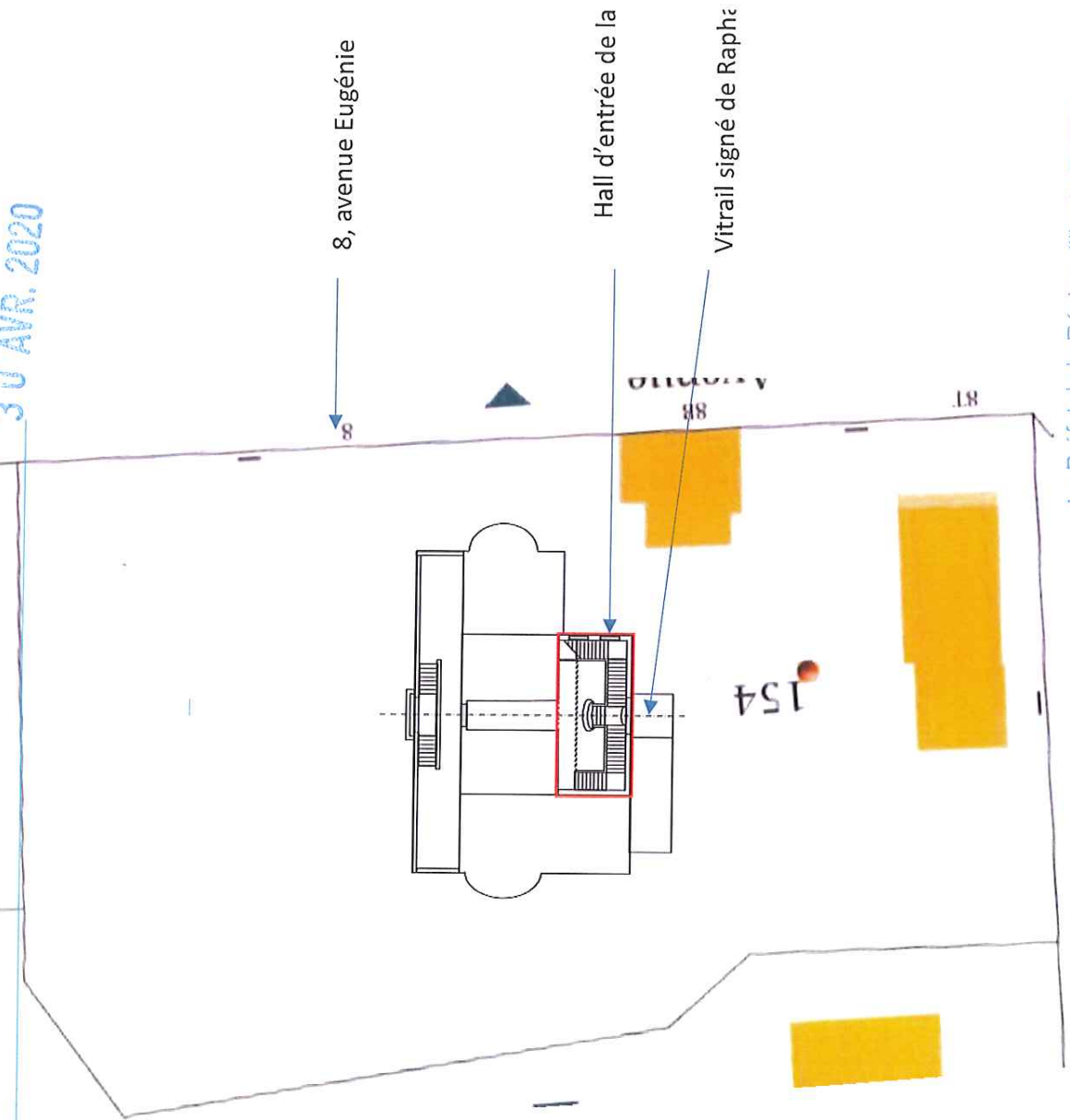
Fait à PARIS, le 30 AVR. 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

30 AVR. 2020



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de certaines parties du domaine du château Lot  
à Ris-Orangis (Essonne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**A R R Ê T É N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du domaine du château Lot à Ris-Orangis (Essonne);

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la singularité de « villa des champs » de cette demeure depuis le XVIIIe siècle avec, au XIXe siècle, des travaux d'ennoblissement et la constitution d'un important domaine (communs, colombier, parc) constitue l'originalité du château Lot et qu'à ce titre il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château Lot à Ris-Orangis (Essonne) situées sur les parcelles n° 9, 10, 33, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55, respectivement d'une contenance de 20a, 96a 30ca, 36a 40ca, 7a 48ca, 31a 10ca, 6a 11ca, 35a 10ca, 9ca, 1a 13ca, 8a 62ca, 7a 52ca, figurant au cadastre section AZ tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé :

- les façades et toitures des bâtiments D, F, G situés sur la parcelle AZ 33,
- les façades et toitures des bâtiments A et C situés sur la parcelle AZ 9,
- les façades et toitures du bâtiment B situé sur la parcelle AZ 54,
- et l'aile du bâtiment B située sur la parcelle AZ 10,
- le colombier en totalité (bâtiment E) situé sur la parcelle AZ 33,

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

- les sols constituant la cour d'honneur situés sur la parcelle AZ 9 et une partie de la parcelle AZ 54,
- le parc situé sur les parcelles AZ 10, AZ 48, AZ 49, AZ 50, AZ 51, AZ 52, AZ 53, AZ 54, AZ 55,
- et le sol de la cour des communs en excluant le sol inséré entre les bâtiments G, H et I situé de l'autre côté du chemin, traversant perpendiculairement la cour, situé sur la parcelle AZ 33.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30 AVR. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris







Michel CADOT



30 AVR. 2020

**ARRÊTÉ N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château Lot à RIS-ORANGIS (Essonne).

-  **Inscription partielle du bâti :**
  - toitures et façades (Bât. A, B, C, D, F, G)
  - grille et portail
-  **- cour des communs et cour d'honneur (AZ 33 et AZ 9)**
-  **- passage cochier**
-  **- mur de clôture**
-  **- parc (AZ 10, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55)**
-  **Inscription en totalité :**
  - colombier (Bât. E)



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)



Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de la chapelle Roussel, située 3 rue Victor Noir,  
cimetière ancien, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine)

**A R R Ê T É N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Roussel, située 3 rue Victor-Noir, cimetière ancien, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle Roussel du cimetière ancien de Neuilly-sur-Seine présente la rare combinaison d'un gisant et d'une chapelle, qu'elle est singularisée par le contraste entre la simplicité extérieure et la richesse intérieure, la destination proprement privée de la sculpture qui n'est pas visible de l'extérieur, et la qualité de la mise en scène du gisant, et que ce gisant est une œuvre de qualité - jusqu'ici peu connue - du sculpteur Maurice Ferrary, qui constitue un témoin de la toute fin de sa carrière juste avant sa mort à Neuilly-sur-Seine en 1904 ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Roussel en totalité avec son gisant, située 3 rue Victor-Noir dans le cimetière ancien (allée des Ifs, division 7, série 206, n°2) à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) sur la parcelle n° 1 d'une contenance de 1ha 74a 78ca, figurant au cadastre section AH, tel que située en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le

30 AVR. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



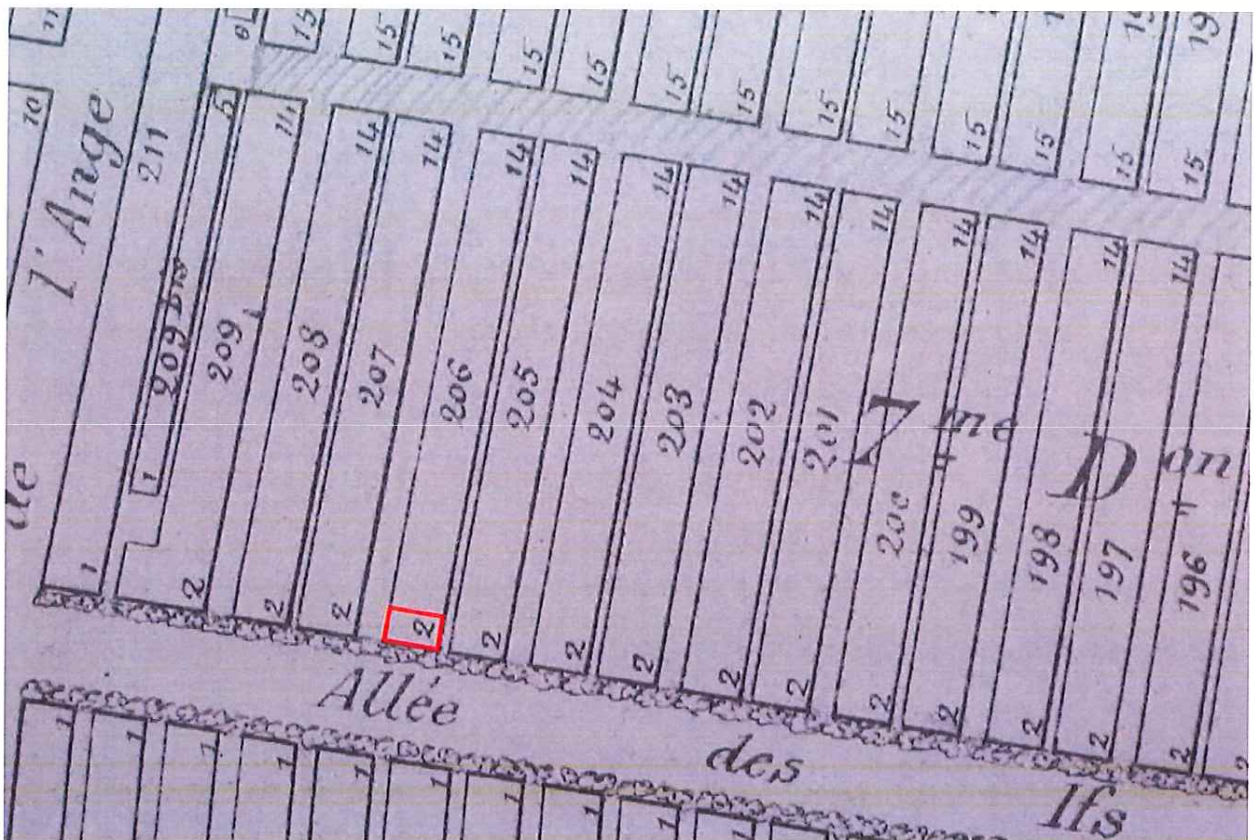
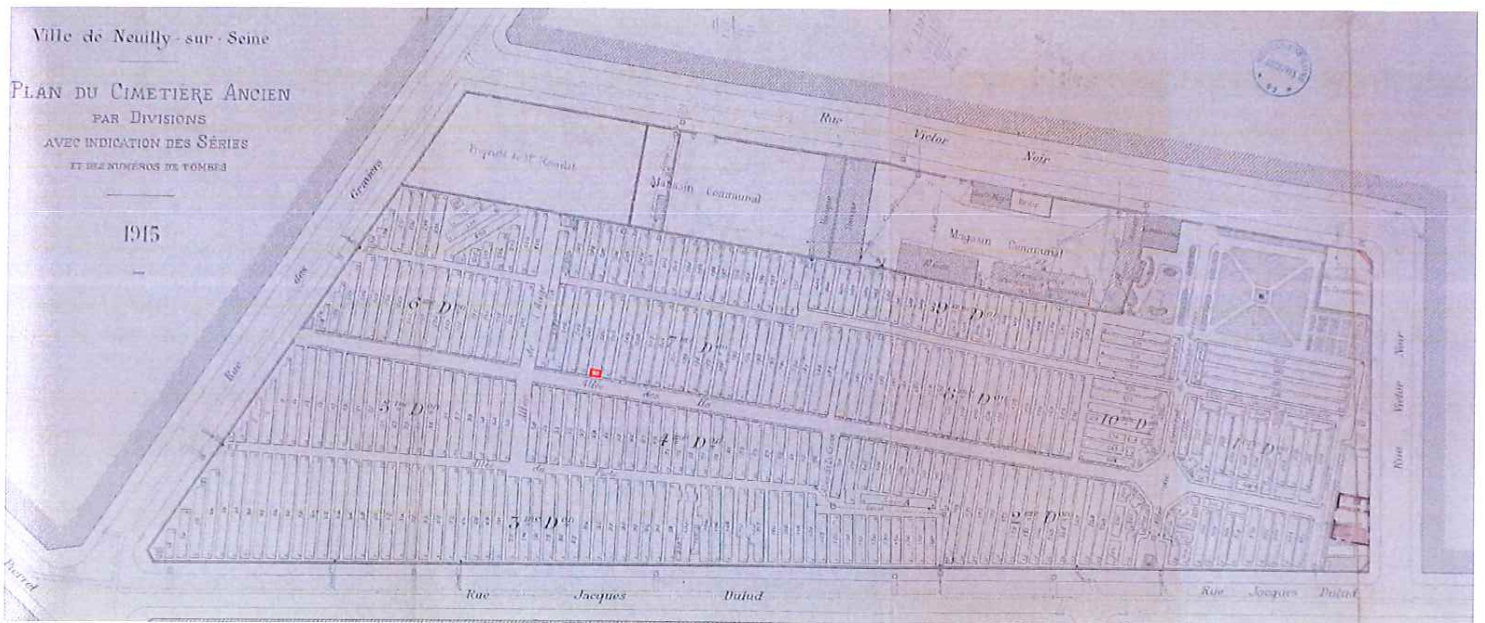
Michel CADOT

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

30 AVR. 2020

**ARRÊTÉ N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Roussel, située 3 rue Victor-Noir, cimetière ancien, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du Domaine de Boissy, situé allée des  
Marronniers à Taverny (Val d'Oise)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine de Boissy, situé allée des marronniers à Taverny (Val d'Oise) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Boissy présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par l'unité d'un ensemble historique cohérent que par l'intégrité des distributions intérieures qui représentent une transition typologique de l'habitat vers des usages domestiques modernes et qu'il illustre une évolution préfigurant le phénomène de l'habitat pavillonnaire suburbain en milieu rural ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de Boissy, situé allée des marronniers à Taverny (95150) sur les parcelles n° 2, 3 et 4, respectivement d'une contenance de 12ha 36a 43ca, 1ha 20a 15ca et 7ha 26a 87ca, figurant au cadastre section BH, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé :

- la maison d'habitation principale en totalité
- la maison du jardinier en totalité
- la niche du chien en totalité
- les façades et toitures des bâtiments formant le corps de ferme.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30 AVR. 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

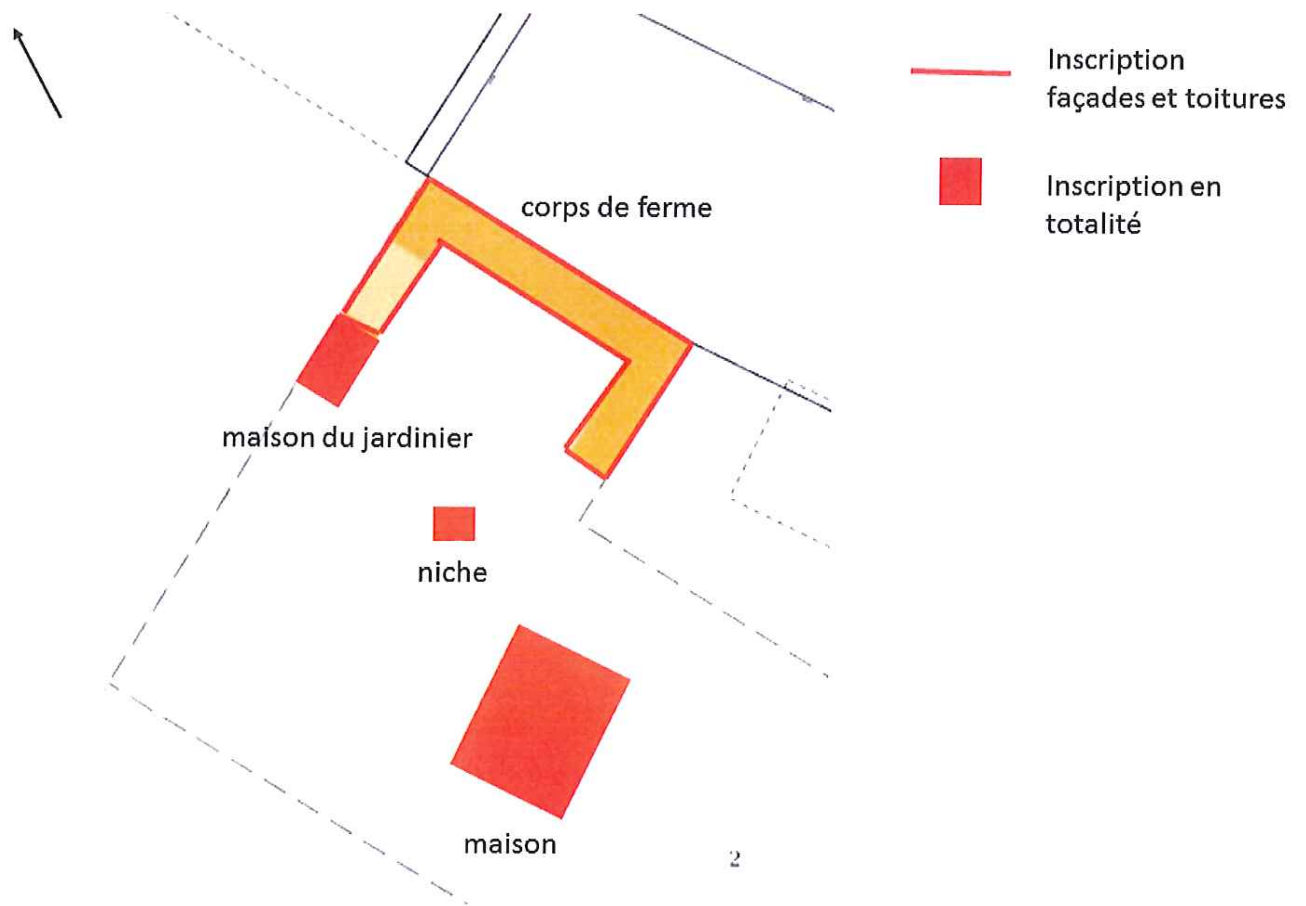
Michel SADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

30 AVR. 2020

**ARRÊTÉ N° 2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine de Boissy, situé allée des marronniers à Taverny (95 150).



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT